

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 26 octobre 2016

Délibération	
N°16.014.2	
En exercice	37
Présents.....	26
Votants.....	34
Pour	34
Contre.....	0
Abstention	0

<p>POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>PARC RÉGIONAL D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES « PIERRE PAUL RIQUET » : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ</p>
--

Date de la convocation : 20/10/2016

L'an deux mille seize
Et le 26 octobre à 18 h 30

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **Monsieur Alain CARALP, Président.**

26 conseillers communautaires présents : Madame Elodie AGOSTINHO, Madame Danielle ALEXANDRE, Madame Danièle BOSCH-LAURENS, Monsieur Alain CARALP, Monsieur Alain CASTAN, Monsieur Didier CAYLA, Madame Charlette CHASTAN, Madame Odile CORBIERE, Monsieur Pierre CROS, Monsieur Bruno DAMBLEMONT, Monsieur Thierry DAURAT, Monsieur Cédric GARCIA, Monsieur Jean-François GUIBBERT, Madame Nathalie LAURENT, Monsieur Michel LEFROU, Madame Cathy LIMORTE, Monsieur Pascal LOUBET, Monsieur Bernard MARTIN, Monsieur Serge PESCE, Monsieur Georges PONS, Monsieur André RAYNAUD, Monsieur Michel SANCHEZ, Monsieur Christian SEGUY, Monsieur Robert SENAL, Monsieur Marc SINGLA, Madame Maryline TUCA.

8 conseillers communautaires absents représentés : Madame Marcelle COUDERC, Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, Monsieur Bernard FABRE, Monsieur Frédéric FABRE, Madame Brigitte MARTINEZ, Madame Yannick RODIERE, Madame Brigitte SOULET, Monsieur Philippe VIDAL.

3 conseillers communautaires absents excusés : Monsieur Thierry BEUSELINCK, Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : Madame Danièle BOSCH-LAURENS (Nissan lez Ensérune).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté
de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 26 octobre 2016

**Parc régional d'activités économiques « Pierre Paul Riquet » : approbation du bilan
de la concertation préalable et du dossier de création de la zone d'aménagement
concerté**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 5111-1, 5210-1, 5210-4, 5214-1 ;

Vu l'arrêté de création du Préfet de l'Hérault n°93-I-1706 du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne et les avenant successifs ;

Références réglementaires :

- Code de l'Urbanisme articles L300-2, R311-2 et R.311-7 ;
- Délibération du conseil syndical n°2011.06.46 portant constitution du syndicat mixte du PRAE Paul Riquet ;
- Délibération du Conseil syndical en date du 26 mai 2014 engageant la concertation publique de la Zone d'Aménagement Concerté Pierre-Paul RIQUET (zone 1) sur les communes de Colombiers et de Montady ;
- Délibération n°28 du Conseil syndical en date du 29 janvier 2015 relative à l'approbation du bilan de concertation ;
- Délibération n°32 du conseil syndical du syndicat mixte du PRAE Paul Riquet en date du 13 octobre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC ;
- Dossier de création de la ZAC comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation préalable au projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Pierre Paul Riquet a été approuvé par le conseil syndical du 29 janvier 2015.

Considérant qu'en conséquence, le syndicat mixte sollicite la Communauté de communes La Domitienne, ainsi que les communes de Colombiers et Montady pour émettre un avis quant au dossier de création de la ZAC, conformément au code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de ZAC est situé sur les communes de Colombiers et Montady, et représente une emprise de 16.66 ha (correspondant à la phase 1 du PRAE Pierre Paul Riquet). Il s'implante sur les zones Ue2 et N4 du PLU de Montady et Uei-a du PLU de Colombiers, en prolongement de la zone d'activité existante. Il bénéficie d'un embranchement fer au sud de l'emprise et a pour vocation d'accueillir des activités industrielles, logistiques et artisanales. Les surfaces prévisionnelles sont les suivantes : 1.16ha de voirie, 2.59ha d'espaces paysagers, 11.5ha de surface cessible (décomposée en 13 lots environ) et 80 000m² de surface de plancher prévisionnelle maximum.

Considérant que la concertation publique qui s'est déroulée durant la période d'étude du dossier de création, a mis en évidence une adhésion globale au projet que donc ce bilan de la concertation de ZAC est positif.

Considérant que conformément à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme, dans les zones d'aménagement concerté autres que de rénovation urbaine, l'exonération de plein droit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement s'applique. L'aménageur assure la prise en charge des équipements suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la ZAC

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge Pesce, 1^{er} vice-président,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le bilan de la concertation publique de la Zone d'Aménagement Concerté Pierre-Paul RIQUET (zone 1) sur les communes de Colombiers et de Montady ainsi que le dossier de création annexé à la présente délibération.

II. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

IV. PRECISE en outre que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V. CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Transmis en préfecture et publié le : **08 NOV. 2016**
Le Président de la Communauté de communes La Domitienne
Alain CARALP

